Hôtel de Ville 23 rue de Paris - B.P. 83 94344 JOINVILLE-LE-PONT

Téléphone : 01 49 76 60 00 Télécople : 01 48 89 53 19

DAJ/ETAT CIVIL ARRETE n°132-2022



DELEGATION DONNEE A MESDAMES CLAUDIE REGNARD, MARIE BRIGHTON, FREDERIQUE MASSAAKKER, SYLVIE RODRIGUES, AURELIE JOLBERT – OFFICIERS D'ETAT CIVIL

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°71-2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation donnée à Madame Claudie REGNARD – Adjoint administratif territorial – Officier d'Etat Civil ;

Vu l'arrêté n°79-2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation donnée à Madame Marie BRIGHTON – Adjoint administratif de 2ème classe – Officier d'Etat Civil ;

Vu l'arrêté n°81-2020 en date du 6 juillet 2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation donnée à Madame Frédérique MAASSAKKER – Adjoint administratif principal de 2ème classe – Officier d'Etat Civil ;

Vu l'arrêté n°264-2021 en date du 29 novembre 2021 portant délégation donnée à Madame Sylvie RODRIGUES – Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – Officier d'Etat Civil ;

Vu l'arrêté n°126-2022 en date du 27 juillet 2022 portant délégation donnée à Madame Aurélie JOLBERT – Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe – Officier d'Etat Civil ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de confier aux officiers d'état civil de la commune l'instruction des demandes de changement de nom ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour l'instruction des demandes de changement de nom à :

- Madame Claudie REGNARD;
- Madame Marie BRIGHTON;
- Madame Frédérique MAASSAKKER;
- Madame Sylvie RODRIGUES;
- Madame Aurélie JOLBERT.

ARTICLE 2:

Les signatures par Mesdames Claudie REGNARD, Marie BRIGHTON, Frédérique MAASSAKKER, Sylvie RODRIGUES et Aurélie JOLBERT le cas échéant des pièces et actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devront être précédées de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressées :
- A Madame à la Trésorière Principale;
- A la Préfecture ;
- A la Sous-Préfecture ;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 5 juillet 2022

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont Conseiller régional d'Ile de France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 0 5 JUIL, 2022

Poblié sous Germat de ctronique lo :

Fait à Joinville-le-Pont, le _U 6 JUL. 2022

& 6 JUIL. 2022